

Le Président du Sénat a les attributions et pouvoirs suivants :

(1) Contrôler et mener les activités du Sénat conformément aux dispositions de la Constitution;

(2) Agir en tant que président de la réunion du Sénat;

(3) Déterminer et annoncer le lieu de réunion du Sénat et l'enceinte, ainsi que le lieu de réunion et l'enceinte temporaires;

(4) Maintenir la paix et l'ordre de la réunion du Sénat ainsi que de l'enceinte;

(5) Représenter le Sénat dans les affaires extérieures;

(6) Nommer des comités pour effectuer tout travail au profil du Sénat;

(7) Autres attributions et pouvoirs prévus par la loi ou énoncés dans le présent règlement.